

VACANCES ET HANDICAP - AIDES FINANCIÈRES

1. LES AIDES AUX PROJETS VACANCES DE L'ANCV - Partenariat APF France Handicap

L'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV), par la force d'un réseau de plus de 40 partenaires associatifs, soutient le départ en vacances des personnes mineures ou majeurs, ayant de faibles ressources, qu'elles souhaitent partir seules, en groupe ou en famille.

APF France handicap est un partenaire historique de l'ANCV puisqu'elle attribue depuis plus de 20 ans des aides financières (aides aux projets vacances-**APV**) visant à favoriser l'accès aux vacances des personnes en situation de handicap et de leur famille. Trois types de publics sont éligibles **sur critères de ressources 2020** :

- Les personnes en situation de handicap
- leurs familles (*dans le cadre de séjours dits de "Répit"*)
- les accompagnateurs bénévoles qui participent financièrement au séjour

Plus d'infos [ici](#)

2. LES AIDES AU DÉPART EN VACANCES ANCV-CCAH

Aide au départ en vacances des travailleurs d'ESAT et aidants

L'ANCV et les membres du CCAH co-finencent le programme d'Aide aux Projets Vacances (APV) destiné aux travailleurs handicapés d'ESAT et à leurs aidants (ainsi qu'aux anciens travailleurs d'ESAT vivant toujours en Foyer d'Hébergement).

Ce dispositif d'aide au départ en vacances se traduit par la mise en place des Chèques-Vacances dans l'ESAT ou Foyer d'Hébergement afin d'initier une logique d'épargne vacances impliquant l'usager et l'établissement (environ 150 € par an et par personne). L'ANCV et les membres du CCAH peuvent venir ensuite cofinancer une aide APV sous forme de Chèques-Vacances (montant maximum de 500 € par personne).

Plus d'infos [ici](#)

3. LES AIDES AUX DÉPARTS EN VACANCES DES CAF (VACAFS)

Aide au départ en vacances des familles et enfants de la CAF

Sur conditions de ressources.

Plus d'infos [ici](#)

4. LA PRESTATION DE COMPENSATION DE HANDICAP DE LA MDPH

Aide au financement d'un surcoût lié au handicap pendant le séjour.

Plus d'infos : Contacter les MDPH

5. LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) :

Cet organisme dispose de fonds de secours exceptionnels, afin de financer une partie d'un projet vacances. Chaque demande est étudiée au cas par cas.

Plus d'infos : contacter les CPAM par département/caisse ou via le site internet www.ameli.fr

6. LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Géré par les communes, cet organisme social peut délivrer des aides individuelles pour le projet vacances d'une personne en situation de handicap.

Plus d'infos : contacter les mairies pour avoir les coordonnées du CCAS du secteur ou sur le site www.unccas.org, rubrique "réseau", qui liste les CCAS de France.

7. LES CONSEILS GÉNÉRAUX ET RÉGIONAUX :

Prenez contact avec l'assistante sociale de votre secteur, qui pourra vous accompagner dans ces démarches, ou directement les conseils départementaux et généraux de votre territoire.

<http://www.conseil-general.com/regions/conseils-regionaux.htm>

8. LES MUTUELLES ET CAISSES DE RETRAITE :

Certains de ces organismes disposent d'aides financières exceptionnelles pour l'aide des projets vacances de ses adhérents.